

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-Lamairé, régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de Saint-Loup-Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Date de la convocation : 24/03/2026

PRESENTS : Mme AUBRY Lucienne, M. BARREAU Dominique, Mme BESSERON Nathalie, M. BIRONNEAU Pascal, M. BOUCHET Jean-Marie, Mme DESETTE Sophie, M. JEZEQUEL Alain, Mme LAMARCHE Aurore, Mme MALYS Marjorie, M. MARTINEAU Jean-Yanne, Mme RAYNAUD Virginie, Mme REAU Micheline, M. ROBERT Thomas et M. ROSELL Anthony.

Absent excusé : M. DEVROUTE Arnaud

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **M. BARREAU Dominique** pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

- Présentation Etude Village d'avenir
- Droit à la formation des élus
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Constitution des commissions communales
- Nomination d'un référent déontologue
- Désignation du correspondant défense
- Nomination des représentants de la commune aux organismes extérieurs (SEVT, SMVT, SIEDS, CNAS, PCC, RPI, EHPAD)
- Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection des membres du CCAS
- Vote des comptes financiers uniques 2025
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote des budgets primitifs 2026
- Renouvellement de la fongibilité des crédits
- Questions et informations diverses

Approbation dernier procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant, le conseil donne son accord.

- Motion contre la fermeture d'une classe

PRESENTATION ETUDE VILLAGE D'AVENIR

La commune a été retenue au programme Village d'Avenir par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Mme HAY et Mme NAUD de la DDT ont présentés les premiers éléments de l'étude permettant de mieux cerner les potentiels de la commune.

Le support a été remis aux membres du Conseil municipal, après la présentation.

M. le Maire remercie la DDT et les cabinets d'étude pour le travail réalisé, et remercie vivement les intervenantes pour la présentation.

Arrivée de Mme MALYS Marjorie et de M. ROSELL Anthony à 18h10

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE

D2026-03-31-011- 9.4 Vœux et motions

Lors du CSAD du vendredi 27 mars, la proposition de fermer une classe au sein du RPI Saint-Loup - Louin – Le Chillou a été présentée. Les chiffres ayant été arrêtés au 6 mars, cette proposition est cohérente avec ceux du RPI Saint-Loup - Louin – Le Chillou à cette date.

Depuis, plusieurs inscriptions ont eu lieu et le chiffre de 100 élèves est atteint à la rentrée 2026-2027 pour 5 classes.

Si une fermeture était maintenue, cela reviendrait à disposer de 25 élèves par classe, chiffre n'ayant jamais été retenu pour porter un tel dessein.

Nous n'avons pas à subir un tel choix dont les impacts sont négatifs :

- questionnement des familles de laisser leur enfant déjà inscrit au sein du RPI car des classes surchargées
- non inscription nouvelle d'enfant de parents ne souhaitant plus y mettre ce dernier
- image dégradée du RPI qui n'a pas lieu d'être jusqu'au prochain CDEN en juin
- non écoute et non adaptation de l'éducation nationale aux situations nouvelles du terrain
- détresse des professeurs des écoles et du personnel communal affecté

D'autre part, il y a nécessité de prendre en compte l'environnement scolaire et périscolaire compte-tenu de la présence du Centre de Ressources Médi@-Tech et Micro-folie à Saint-Loup-Lamairé permettant aux enfants d'accéder à des ressources culturelles de qualité.

Une nouvelle fois, les territoires ruraux voient se réduire un plus leur service public, sentiment relayé par l'association des maires des Deux-Sèvres et l'association des maires ruraux des Deux-Sèvres le 31 mars dans la presse.

Un prochain CSAD est programmé ce jeudi 2 avril, avant le CDEN du 10 avril et par ce courrier le conseil municipal demande un réexamen de la position de l'éducation nationale et s'oppose à la fermeture d'une classe au sein du RPI Saint-Loup-Lamairé – Louin – Le Chillou, communes situées en FRR, et donne mandat à Monsieur le Maire pour empêcher la fermeture d'une classe.

Fort des chiffres actuels, nous n'hésiterons pas à défendre nos intérêts face à cette injustice.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

D2026-03-31-012 - 5.6 Exercices des mandats locaux

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- *Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : **Gouvernance, prise en main du mandat, communication, cohésion, qualité de vie.***

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- La somme de **2500€** sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

D2026-03-31-013 - 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire et applicable dans les communes de plus de 1000 habitants et plus. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un modèle de règlement.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présent le règlement.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

D2026-03-31-014 - 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer **5** commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Communication
- Finances
- Culture, évènement
- Travaux, bâtiment, voirie, environnement, espaces publics
- Vie associative, citoyenneté, jeunesse

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de **6** membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer 5 commissions municipales, à savoir :

- Communication
- Finances
- Culture, évènement
- Travaux, bâtiment, voirie, environnement, espaces publics
- Vie associative, citoyenneté, jeunesse

Article 3 : Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de procéder par scrutin secret passe au vote, 2 assesseurs sont désignés (Mme Nathalie Besseron et M. Dominique Barreau).

1 suspension de séance est proposée par M. le Maire.

Après 5 minutes de suspension de séance, reprise du conseil municipal.

- Commission : Communication : 1 liste présentée (Arnaud Devroute, Sophie Desette, Anthony Rosell, Aurore Lamarche, Lucienne Aubry, Marjorie Malys) : élue à 12 voix pour et 2 blancs.
- Commission : Finances : 2 listes présentées
 1. Liste 1 (Jean-Marie Bouchet, Nathalie Besson, Micheline Réau Thomas Robert, Alain Jezequel, Lucienne Aubry) : 12 voix
 2. Liste 2 : Jean-Yanne Martineau et Virginie Raynaud) : 2 voix

Sont élus : Jean-Marie Bouchet, Nathalie Besson, Micheline Réau, Thomas Robert, Alain Jezequel et Jean-Yanne Martineau
- Commission : Culture, événements : 2 listes présentées
 1. Liste 1 (Nathalie Besson, Marjorie Malys, Aurore Lamarche, Arnaud Devroute, Jean-Marie Bouchet et Micheline Réau) : 11 voix
 2. Liste 2 (Virginie Raynaud et Jean-Yanne Martineau) 3 voix

Sont élus : Nathalie Besson, Marjorie Malys, Aurore Lamarche, Arnaud Devroute, Jean-Marie Bouchet et Virginie Raynaud
- Commission : Travaux, Bâtiments, voirie, environnement, espaces publics : 2 listes présentées
 1. Liste 1 (Jean-Marie Bouchet, Thomas Robert, Dominique Barreau, Alain Jezequel, Anthony Rosell et Arnaud Devroute) 12 voix
 2. Liste 2 (Jean-Yanne Martineau et Virginie Raynaud) 2 voix

Sont élus : Jean-Marie Bouchet, Thomas Robert, Dominique Barreau, Alain Jezequel, Anthony Rosell et Jean-Yanne Martineau
- Commission : Vie associative, citoyenneté, jeunesse : 2 listes présentées
 1. Liste 1 Marjorie Malys, Nathalie Besson, Micheline Réau, Sophie Desette, Dominique Barreau et Arnaud Devroute
 2. Liste 2 : Virginie Raynaud et Jean-Yanne Martineau

Sont élus : Marjorie Malys, Nathalie Besson, Micheline Réau, Sophie Desette, Dominique Barreau et Virginie Raynaud

NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

D2026-03-31-015 - 5.6 Exercice des mandats locaux

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que M. Jean-Guy DINET ne souhaite pas renouveler sa mission, Monsieur FOURAGE Hugues est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Désigne M. FOURAGE Hugues, Référent déontologue des élus de la commune

- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions à 6 ans ou jusqu'à la fin du mandat,

- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail

hugues.fourage@wanadoo.fr

- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80€ par dossier.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

D2026-03-31-016 - 5.3 Désignation des représentants

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre :

- Décide de désigner monsieur Alain JEZEQUEL en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Loup-Lamairé.

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

1. DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUE

D2026-03-31-017- 5.3 Désignation des représentants

Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et notamment l'article 6, chaque commune doit désigner et proposer à la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet un délégué titulaire et un suppléant qui pourrait la représenter et siéger au comité syndical du SEVT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, désigne et propose :

- Monsieur Dominique BARREAU comme membre titulaire
- Monsieur Alain JEZEQUEL comme suppléant

2. DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUE

D2026-03-31-018- 5.3 Désignation des représentants

Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, chaque commune doit désigner et proposer à la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet un délégué titulaire et un suppléant qui pourrait la représenter et siéger au comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, désigne et propose :

- Monsieur Pascal BIRONNEAU comme délégué titulaire
- Madame Aurore LAMARCHE comme délégué suppléant

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS

D2026-03-31-019- 5.3 Désignation des représentants

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de **Saint-Loup-Lamairé** est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« *à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire* »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : monsieur Alain JEZEQUEL
- Représentant suppléant : monsieur Dominique BARREAU

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents.

4. DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

D2026-03-31-020- 5.3 Désignation des représentants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué élu et un délégué agent représentant la commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Collège des élus : Madame Nathalie BESSERON, 1^{ère} adjointe
- Collège des agents : Madame Nadine BOULLIN, secrétaire générale de mairie

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU RPI LOUIN-ST LOUP LAMAIRE

D2026-03-31-021– 5.3 Désignation des représentants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants la commune au conseil d'école du RPI Louin-Saint Loup Lamairé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, désigne comme délégués :

- Madame Nathalie BESSERON, titulaire
- Madame Lucienne AUBRY, titulaire
- Monsieur Anthony ROSELL, suppléant

6. DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'EHPAD

D2026-03-31-022– 5.3 Désignation des représentants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants la commune au conseil d'administration de l'EHPAD, monsieur le Maire étant administrateur de droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, désigne comme délégués :

- Madame Lucienne AUBRY
- Madame Micheline REAU

7. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION REGIONALE DES PETITES CITES DE CARACTERE

D2026-03-31-023– 5.3 Désignation des représentants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 délégués de la commune pour siéger au sein de l'association régionale des Petites Cités de Caractère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, désigne comme délégués :

- Monsieur Pascal BIRONNEAU, titulaire
- Monsieur Jean-Marie BOUCHET, suppléant

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

D2026-03-31-024– 5.3 Désignation des représentants

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à **9** le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à **9** le nombre de membres du conseil d'administration.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

D2026-03-31-025– 5.3 Désignation des représentants

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération de ce jour, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit **4** membres élus par le conseil municipal et **4** membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une liste de candidats est présentée :

- Liste 1 :
 - Nathalie Besseron
 - Micheline Réau
 - Lucienne Aubry
 - Sophie Desette

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- nombre de sièges à pourvoir : 9
- quotient électoral (*diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir*) : 3.5

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	14	4	0	0

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint-Loup-Lamairé.

- Nathalie Besseron
- Micheline Réau
- Lucienne Aubry
- Sophie Desette

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

D2026-03-31-026 – 7.1 Décisions budgétaires

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-2 du CGCT. Il remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour les budgets.

Monsieur Pascal BIRONNEAU présente le CFU 2025 du budget principal.

Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire de la commune quitte la séance.

Madame Nathalie BESSERON, 1^{ère} adjointe, prend la présidence et propose d'approuver le CFU présentant les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté positif	-336 687.
	Recettes réalisées	815 517.
	Dépenses réalisées	1 053 096.
	Solde d'exécution de l'exercice	-237 578.
	Solde d'exécution	-574 266.
	Restes à réaliser recettes	248 500.
	Restes à réaliser dépenses	59 570.
	Besoin de financement	-385 336.
FONCTIONNEMENT		
	Solde d'exécution N-1	417 991.
	Recettes réalisées	1 326 101.
	Dépenses réalisées	1 009 465.
	Solde d'exécution de l'exercice	316 635.
	Résultat à affecter	734 627.
	Affectation en réserve	385 336.
	Report à nouveau fonctionnement.	349 290.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessus.

2. BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D2026-03-31-027 – 7.1 Décisions budgétaires

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-2 du CGCT. Il remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour les budgets

Monsieur Pascal BIRONNEAU présente le CFU 2025 du budget Énergies renouvelables.

Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire de la commune quitte la séance.
 Madame Nathalie BESSERON, 1^{ère} adjointe, prend la présidence et propose d'approuver le CFU présentant les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté positif	9 036.90
	Recettes réalisées	4 423.00
	Dépenses réalisées	4 000.00
	Solde d'exécution de l'exercice	423.00
	Solde d'exécution	9 459.90
	Restes à réaliser recettes	0.00
	Restes à réaliser dépenses	0.00
	Excédent de financement	9036.90

FONCTIONNEMENT	Solde d'exécution N-1	-1 198.37
	Recettes réalisées	4 332.41
	Dépenses réalisées	4 807.54
	Solde d'exécution de l'exercice	-475.13
	Résultat à affecter	- 1 673.50
	Affectation en réserve	0.00
	Report à nouveau fonctionnement.	-1 673.50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessus.

3. BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »

D2026-0331-028 – 7.1 Décisions budgétaires

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-2 du CGCT. Il remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour les budgets.

Monsieur Pascal BIRONNEAU présente le CFU 2025 du budget Lotissement les Sablons.

Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire de la commune quitte la séance.

Madame Nathalie BESSERON, 1^{ère} adjointe, prend la présidence et propose d'approuver le CFU présentant les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté négatif	- 30 462.76
	Recettes réalisées	0.00
	Dépenses réalisées	0.00
	Solde d'exécution de l'exercice	0.00
	Solde d'exécution	- 30 462.76
	Restes à réaliser recettes	0.00
	Restes à réaliser dépenses	0.00
	Besoin de financement	- 30 462.76

FONCTIONNEMENT	Solde d'exécution N-1	0.00
	Recettes réalisées	0.00
	Dépenses réalisées	0.00
	Solde d'exécution de l'exercice	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire de la commune réintègre la séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

D2026-0331-029 – 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition et les nouvelles modalités de vote des taux à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas modifier les taux de référence calculés par la direction des services fiscaux d'où le tableau suivant :

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière bâti	1 231 774	37.44%	469 123 €
Taxe foncière non bâti	73 748	54,55%	40 858 €
Taxe d'habitation	241 029	18.06%	42 297 €

Soit un produit attendu total pour 2026 est de 552 278 €.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

1. BUDGET PRINCIPAL

D2026-03-31-030. – 7.1 Décisions budgétaires

Après présentation du budget de la commune, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 1 549 250.00€

Investissement : Dépenses – Recettes : 1 130 447.00€

2. BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D2026-03-31-031 – 7.1 Décisions budgétaires

Après présentation du budget « énergies renouvelables », le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 7 196.00€

Investissement : Dépenses – Recettes : 13 882.90€

3. BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »

D2026-03-31-032 – 7.1 Décisions budgétaires

Après présentation du budget « Lotissement les Sablons », le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 54 462.76€

Investissement : Dépenses – Recettes : 60 925.52€

RENOUVELLEMENT DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

D2026-03-31-033 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57 depuis 2024 la commune de Saint-Loup-Lamairé est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Depuis cette année, la nomenclature M4 est également concernée par cette politique de fongibilité des crédits.

L'instruction donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

M. Le Maire informe des manifestations qui ont lieu prochainement sur la commune, et que l'Assemblée générale de la MFR de Saint-Loup s'est tenue dernièrement.

Liste des délibérations pour la séance du 31 mars 2026.

Numéros	Objet	Classification
D2026-03-31-011	Motion contre la fermeture d'une classe	Vœux et motions
D2026-03-31-012	Droit la formation des élus	5.6 Exercice des mandats locaux
D2026-03-31-013	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	5.2 Fonctionnement des assemblées
D2026-03-31-014	Constitution des commissions communales	5.2 Fonctionnement des assemblées
D2026-03-31-015	Nomination d'un référent déontologue	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-016	Désignation du correspondant défense	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-017	Désignation des délégués représentant la commune au SEVT	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-018	Désignation des délégués représentant la commune au SMVT	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-019	Désignation des représentants de la commune au SIEDS	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-020	Désignation des délégués au CNAS	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-021	Désignation des représentants au RPI Louin St Loup Lamairé	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-022	Désignation des délégués pour l'EHPAD	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-023	Désignation des délégués à l'association régionale des Petites Cités de Caractère	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-024	Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-025	Élection des membres du CCAS	5.3 Désignation des représentants
D2026-03-31-026	Vote du CFU 2025 Budget principal	7.1 Décisions budgétaires
D2026-03-31-027	Vote du CFU 2025 du Budget Énergies renouvelables	7.1 Décisions budgétaires
D2026-03-31-028	Vote du CFU 2025 Budget Lotissement les Sablons	7.1 Décisions budgétaires
D2026-03-31-029	Vote des taux d'imposition 2026	7.2 Fiscalité
D2026-03-31-030	Vote du Budget principal 2026	7.1 Décisions budgétaires
D2026-03-31-031	Vote du budget Énergies renouvelables 2026	7.1 Décisions budgétaires
D2026-03-31-032	Vote du budget Lotissement les Sablons 2026	7.1 Décisions budgétaires
D2026-03-31-033	Renouvellement de la fongibilité des crédits	7.1 Décisions budgétaires

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,